



■ **Décision n°2023-699**
Culture

Direction de la Culture

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,
- Vu la délibération n°021 du conseil municipal en date du 26 juin 2023,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite faire appel l'association « l'Organisation » pour co-crée, installer et animer une prestation artistique « Jardin Secret » avec la Commission Jeunes, dans le hall du bâtiment de la Faïencerie, sise Allée Nelson à Creil (60100). Cette prestation artistique se déroulera du 30 octobre 2023 à juin 2024.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec l'association « l'Organisation », sise 27 rue Jean Bart, à Lille (59000), est représentée par sa Directrice artistique madame Elodie SEGUI, pour la réalisation d'une prestation susvisée,

Article 2 : de verser à l'association le montant de la prestation fixé à 2700€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation de factures établies en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Date de notification : **27 NOV. 2023**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **27 NOV. 2023**



- Convention entre l'association « L'Organisation », le théâtre de la Faïencerie et la Mairie de Creil
- Intervention artistique au cœur de la ville – 30 ans de la Faïencerie

La Ville de CREIL, représentée par monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales d'une part,

ET

La Faïencerie-Théâtre de Creil, association loi 1901, dont le siège est situé allée Nelson – B.P. 76 – 60109 Creil Cedex, représentée par son Président, Monsieur Philippe GEORGET,

ET

L'association « l'Organisation » représentée par Elodie Ségui, 27 rue Jean bart, 59 000 LILLE.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de la prestation artistique avec l'association « l'Organisation » et notamment les intervenants Elodie Ségui et Mathieu Dufourg. Cette convention est effective du 30 octobre 2023 à juin 2024.

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

Dans le cadre des 30 ans de la Faïencerie, l'association « l'Organisation », s'engage à co-crée (avec la commission Jeunes), installer et animer une prestation artistique et végétale « Jardin Secret » dans le hall du bâtiment de la Faïencerie.

Le projet est une collaboration entre l'association du théâtre de la Faïencerie et l'Espace Malisse. Il met en avant les arts plastiques et les créations végétales avec la Commission Jeunes, au cœur de la ville.

Article 3 : PAIEMENT

Le montant total de la prestation s'élève à 2700€ euros (deux mille sept cent euros) € TTC.

Sont inclus 48h d'intervention, les frais divers, frais de déplacement des intervenants, installation, matériel...

Le paiement interviendra sur deux factures.

Une première facture de 2000€ (deux mille euros) TTC sera réglée le 15 novembre 2023 et le solde, équivalent à 700€ (sept cent euros) TTC sera réglée à la fin du projet en juin 2024 sur présentation d'une seconde facture.

La facture est établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

La facture doit présenter les mentions suivantes :

- Coordonnées de l'intervenant
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4 : ASSURANCE

L'association « l'Organisation » garantie être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence aux horaires de travail indiqués.

La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

ES

CR

Article 5 : DUREE

Cette convention est établie pour la période du 30 octobre 2023 à juin 2024.

Article 6 : RESILIATION

Si la participation prévue au présent contrat est empêchée par un cas de force majeure, elle sera réalisée à une autre période convenue entre les parties.

Article 7 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 29/10/2023

Elodie Ségui
Directrice artistique



Joséphine CHECCO
Directrice de l'association
du Théâtre de la Faïencerie

Pro Elodie Rig

à
La Faïencerie

RECONSTITUÉE CREIL
Allée Nelson CS 60012 - 60104 Creil Cedex
03 44 24 61 02 - www.faiencerie-theatre.com
Siret 405 330 44 00038 - Code APE 9004Z

Jean-Claude MILLEMAIN
Maire de Creil
Président de l'ACSO

